

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2026_05
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL PARCELLE A/2847
APPARTENANT AUX CONSORTS PHILIPP (Marguerite – Michel –
André et Patrick) - VC DITE « Route de Cotteret » - 74 ONNION

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ONNION approuvé le 03 juin 2019, modifié le 23 février 2021(modification simplifiée N°01),

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de Cotteret » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée à la section A/2847 appartenant aux Consorts PHILIPP (Mme Marguerite PHILIPP – Mr Michel PHILIPP – Mr André PHILIPP et Mr Patrick PHILIPP),

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur DURAND Thomas mandaté par Monsieur JOUET Johan, Géomètre-Expert à VETRAZ-MONTHOUX en date du 19 juin 2025 suite à la réunion de délimitation en date du 19 juin 2025 annexé au présent Arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La limite de fait est identifiée suivant la ligne passant par les points : 318,252,308,307,309,306,305,304,303,302,301,300.

Les termes de limites :

-10- bornes OGE ont été implantées : 308,307,309,306,305,304,303,302,301,300,

-2- angles de clôtures ont été reconnues : 318,252

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés, à savoir les Consorts PHILIPP ainsi qu'à Monsieur DURAND Thomas, mandaté par Monsieur JOUET Johan, Géomètre-Expert – CARRIER GEOMETRES EXPERTS à VETRAZ-MONTHOUX.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié à :

- Aux Consorts PHILIPP, riverains,
- Au bureau CARRIER, Géomètres-Experts,
- à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE,

Fait à ONNION, le 27 février 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,

